

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-552

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
, ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole n°02025/FIR/ X0247 en date du 21 Novembre 2025.

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SOBECA**, dont le siège social est à Roche la Molière (Loire) 15 Boulevard des Mineurs (42230) ,dans le cadre de travaux de fouilles pour ENEDIS, pour le compte de Saint Etienne Métropole, Place du Breuil et Rue de la Paix à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons place du Breuil et Rue de la Paix à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 24 novembre 2025 à 7h et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit place du Breuil à Firminy :

- Pour les besoins du chantier par mesure de sécurité la totalité des places de stationnement situées coté Hôtel de Ville et sur la totalité du parking situé coté Eglise St Firmin (tronçon Rue Benoit Frachon / Rue de la Paix) seront neutralisés et interdits au stationnement.
- La circulation sera strictement interdite sur l'emprise totale du chantier.

Sauf pour les véhicules de chantier, véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre en cas d'intervention.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 24 novembre 2025 à 7h et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 19h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit place du Breuil à Firminy :

- La totalité des places de stationnement situées sur la première rangée devant les marches d'escaliers de l'Eglise St Firmin seront neutralisées et réservées à la **Société dénommée SOBECA**.
- La circulation sera strictement interdite sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 24 novembre 2025 à 7h et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 19h00 la circulation des véhicules sera règlementé comme suit place du Breuil à Firminy :

Pour les besoins du chantier, la voie de circulation descendante depuis la Rue Benoît Frachon en direction de la Place du Breuil sera en chaussée rétrécie.

ARTICLE 4 –A partir du lundi 24 novembre 2025 à 7h et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 19h00 la circulation des piétons sera règlementée comme suit place du Breuil à Firminy :

- Par mesure de sécurité l'accès et la circulation des piétons pourra être interdite sur le périmètre du chantier.

La société SOBECA s'engage à signaler et à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières et à mettre les déviations en place.

ARTICLE 5- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SOBECA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès la réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM, aux transports régionaux et notifié à la **Société dénommée SOBECA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr